

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 410

présenté par

M. Tian, M. Aboud, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Tardy et M. Lurton

**ARTICLE 42**

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 162-30-3 »,

insérer les mots :

« et après avis des fédérations régionales représentatives des établissements de santé publics et privés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise donc à maintenir comme auparavant, dans le dispositif législatif applicable à la procédure de mise sous accord préalable, l'avis des fédérations d'établissements de santé publics et privés.